

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le Lundi 3 avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en salle du conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ludovic ROBERT, Maire.

Étaient présents : M. HUREL, Mme ZUANI, Mme LEMARCHAND, M. DROUIN, Mme FERET, Mme POTEL, M. CHASSAGNAC, Mme VERRIER, M. CERISIER, Mme FRANÇOISE-AUFFRET.

Excusés :

Absents : M. MASSELIS, Mme RIOULT, M. LENARDUZZI, Mme WICHMANN, M. FRANÇOIS, M. TAFFIN, Mme ROBIN.

Secrétaire de Séance : Mme ZUANI

Date de convocation : 28/03/2023 – Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de présents : 11 – Nombre de votants : 11

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal

Points donnant lieu à délibération :

Administration Générale

1. Suppression d'un poste d'adjoint
2. Définition de l'ordre du tableau des adjoints

Finances

3. Budget : Approbation du Compte de Gestion 2022
4. Budget : Approbation du Compte Administratif 2022
5. Budget : Affectation du Résultat 2022
6. Contributions directes - Fixation des taux d'imposition 2023
7. Budget Primitif 2023

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'approuver le compte-rendu du précédent Conseil Municipal.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 Mars 2023 est approuvé par 10 voix pour et 1 abstention.

Informations du maire relatives aux décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les actions et décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal.

1. Info accueil nouveau conseiller municipal
Monsieur Robert et l'ensemble des membres du conseil municipal souhaitent la bienvenue à Monsieur Yves Cerisier.

POINTS DONNANT LIEU A DELIBERATION

1. Suppression d'un poste d'adjoint

Principe

Monsieur Cédric Cassigneul a démissionné de son poste de troisième adjoint par lettre du 1^{er} mars 2023 adressée à Monsieur le Préfet. Il a par la suite démissionné de son mandat de conseiller municipal par lettre en date du 21 mars 2023.

Vu les dispositions de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le nombre des adjoints au maire, et qu'il est ainsi possible de décider de la suppression du poste d'un adjoint, sans que la bonne marche des services municipaux ne soit altérée, le Maire propose de supprimer un poste d'adjoint.

Proposition soumise à avis des membres du conseil municipal

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la suppression d'un poste d'adjoint.

Echanges

Madame Françoise-Auffret interroge sur le fait que la mairie n'ait pas communiqué aux membres du conseil le départ d'un adjoint.

Monsieur Robert indique que l'information a été largement diffusée mais qu'effectivement, la mairie aurait aussi pu le faire. Il sera possible de revoir les dispositions afférentes.

Vote

☞ Adopté à l'unanimité.

2. Définition de l'ordre du tableau des adjoints

Principe

Suivant le vote de la délibération précédente qui approuve la suppression d'un poste d'adjoint, il est proposé de « faire remonter d'un rang » les maires adjoints en fonction qui suivaient, à savoir :

- Madame Martine LEMARCHAND qui était 4^{ème} adjoint deviendrait 3^{ème} adjoint
- Monsieur Laurent DROUIN qui était 5^{ème} adjoint deviendrait 4^{ème} adjoint

Proposition soumise à avis des membres du conseil municipal

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE FAIRE REMONTER d'un rang les deux derniers adjoints
- DE DÉFINIR l'ordre du tableau des adjoints comme suit :

Monsieur Sylvain HUREL	:	1 ^{er} adjoint
Madame Maryse ZUIANI	:	2 ^{ème} adjoint
Madame Martine LEMARCHAND	:	3 ^{ème} adjoint
Monsieur Laurent DROUIN	:	4 ^{ème} adjoint

Vote

☞ Adopté à l'unanimité.

3. Budget : Approbation du Compte de Gestion 2022

Principe

Présentation est faite à l'ensemble des membres du Conseil Municipal du compte de gestion 2022.

Proposition soumise à avis des membres du conseil municipal

Il est proposé au Conseil Municipal, en considérant que les résultats de fonctionnement et d'investissement sont identiques à ceux du compte administratif 2022, de déclarer que le compte de gestion 2022, présenté, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote

☞ Adopté à l'unanimité.

4. Budget : Approbation du Compte Administratif 2022

Principe

Présentation est faite du compte administratif 2022, préalablement présenté et discuté aux réunions du budget communal des 17 et 21 mars 2023.

Proposition soumise à avis des membres du conseil municipal

Il est proposé au Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte administratif 2022 relatif au budget principal, d'approuver sans réserve le compte administratif 2022.

Echanges

Madame Françoise-Auffret indique que le chapitre 012 a été maintenu du fait d'un départ à la retraite et de 2 départs volontaires en 2022.

Monsieur Cailleau, agent communal en charge du budget, précise que la collectivité a subi en 2022, 2 augmentations successives du SMIC et une augmentation du point d'indice et cependant, le chapitre 012 a été contenu.

Madame Zuiani revient sur les départs volontaires et indique que les deux départs volontaires étaient en 2021 et non en 2022. Madame Françoise-Auffret en prend note.

Vote

☞ Adopté à l'unanimité. *Monsieur le Maire s'est retiré pendant le temps du vote.*

5. Budget : Affectation du Résultat 2022

Principe

Présentation est faite de l'affectation du résultat 2022, préalablement présenté et discuté lors des réunions de préparation du budget communal des 17 et 21 Mars 2023.

Proposition soumise à avis des membres du conseil municipal

Il est proposé au Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2022 :

- DE CAPITALISER l'excédent de fonctionnement au profit de la section d'investissement pour un montant de 335 000 € (compte 1068).
- D'AFFECTER le résultat de l'exercice 2022 conformément au tableau ci-après.

AFFECTATION DU RESULTAT VILLE
DE L'ANNEE 2022 en 2023

A. RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DE L'ANNEE 2022		
		Euro
Résultat d'investissement de l'exercice 2022 (Recettes- Dépenses)	A =	-503 929,68
Résultat antérieur reporté (positif ligne 001 du BP 2022)	B =	316 961,13
Résultat de financement cumulé : A+B = à reporter au 001 de l'année N	C =	-186 968,55
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	D =	147 908,37
Restes à réaliser en recettes d'investissement	E =	
Résultat corrigé des RAR : F = C-D+E	F =	-334 876,92

B. AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE 2022		
		Euro
Résultat de l'exercice 2022 (Recettes- Dépenses)	G1 =	125 030,90
Résultat antérieur reporté (positif ligne 002 du BP 2022)	G2 =	812 560,89
Résultat cumulé à affecter : G = G1+G2 à reporter au R002 de l'année N	G =	937 591,79
Affectation minimum obligatoire : si F > 0 => H = 0 si F < 0 et si G > F alors H = F si F < 0 et si G < F alors H = G	H =	335 000,00
Affectation supplémentaire au financement des investissements de 2022 (Virement de la section fonctionnement 023 vers la 021 section d'investissement)	I =	200 000,00 €
Montant total du titre à émettre au 1068 en 2023 accompagné de la délibération d'affectation du résultat	J =	335 000,00 €
Montant de l'excédent de fonctionnement reporté en 2023 : K=G-J 002	K =	602 591,79 €

Vote

↳ Adopté à l'unanimité.

6. Contributions directes - Fixation des taux d'imposition 2023

Principe

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité directe locale et la suppression progressive de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes sont compensées par le transfert de la part départementale du foncier bâti. Pour l'année 2022, le taux de référence en matière de foncier bâti pour les propriétés bâties est de 72.77 % et le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties est de 64.26 %.

Suite à la réforme de la taxe d'habitation, les taux étaient gelés depuis 2020 ; La DGFIP demande à la commune de délibérer sur les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (taux 2020 : 15.98 %).

Proposition soumise à avis des membres du conseil municipal

Après examen des propositions et après échanges, il est proposé au Conseil Municipal de voter, pour l'exercice 2023, les taux d'imposition suivants, à savoir :

- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties **72.77 %**
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties **64.26 %**
- ✓ Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) **15.98 %**

Vote

↳ Adopté à l'unanimité.

7. Budget Primitif 2023

Principe

Ce budget primitif 2023 s'inscrit, comme l'an passé, dans un objectif affirmé de sauvegarde du patrimoine démouvillais, d'entretien et de rénovations nécessaires sur nos bâtiments communaux et entend confirmer l'excédent constaté de 2022 en 2023, afin de renforcer l'ambition et la capacité de la commune à investir dans des projets d'avenir.

Il est rappelé les réunions de présentation du budget communal des vendredi 17 mars et mardi 21 mars 2023 au cours desquelles le projet de Budget Primitif 2023 a été exposé et qui s'établissent à :

- 3 415 091.79 € en section de fonctionnement
- 1 925 000.00 € en section d'investissement

Détail de la section de fonctionnement

DEPENSES

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	650 000,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 710 000,00 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	455 000,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	39 791,79 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	200 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	295 000,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	4 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	40 000,00 €

RECETTES

002	EXCEDENT REPORTE	602 591,79 €
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	5 000,00 €
70	PRODUITS DES SERVICES	163 000,00 €
73	IMPOTS ET TAXES	1 850 000,00 €
74	DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	747 500,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	26 000,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	21 000,00 €

Détail de la Section d'Investissement

DEPENSES

001	SOLDE D'EXECUTION DE SECTION INV REPORTE	186 968,55 €
020	DEPENSES IMPREVUES	60 123,08 €
16	EMPRUNTS ET DETTES	50 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	30 000,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSÉES	10 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	230 000,00 €
	OPERATIONS D'EQUIPEMENT	1 200 000,00 €

RECETTES

021	VIREMENT DE LA FONCTION DE FONCTIONNEMENT	200 000,00 €
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION	40 000,00 €
10	DOTATIONS FONDS DIVERS	50 000,00 €
1068	EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉS	335 000,00 €
13	SUBVENTIONS	1 030 000,00 €
16	EMPRUNT	240 000,00 €

Proposition soumise à avis des membres du conseil municipal

Il est proposé au Conseil Municipal, après examen des propositions et après échanges :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au versement d'une subvention de 50 000 € au profit du CCAS.
- D'APPROUVER le Budget Primitif 2023 tel qu'il est présenté.

Echanges

Monsieur Robert indique qu'une réunion avec la DGFIP a eu lieu le jeudi 30 mars.

Il a été salué la bonne maîtrise nécessaire et annoncé des dépenses de fonctionnement qui ont permis un retour à l'équilibre du budget dès 2022 et la stabilité du BP 2023 par rapport à l'année 2022 sur le compte 012.

Monsieur Robert indique que l'opération d'investissement la plus importante cette année reste la rénovation de l'église, pour laquelle le marché est désormais clos. L'analyse des offres permettra très rapidement de sélectionner les entreprises qui réaliseront les travaux, tous les lots ayant reçu des offres.

La collectivité espère obtenir jusqu'à 80 % de subventions pour l'opération concernant l'église, le reste à charge pour la commune serait donc de 240 000 € en intégrant les frais engagés.

Monsieur Robert revient sur la baisse des dépenses de fonctionnement qui a concerné en 2022 tous les principaux postes de dépenses : -5.8% pour les charges générales, -2.3% pour les dépenses de personnel, -19.1% pour les charges de gestion courante et -12% pour les charges financières.

Il signale que l'évolution des dépenses d'entretien et d'énergie est à surveiller et les montants inscrits à ce titre sont revus à la hausse.

Une réflexion autour de la création d'un street-park est en cours. Ce projet ne sera pas concrétisé en 2023 mais il est nécessaire de l'inscrire afin de pouvoir bénéficier des crédits ouverts au titre de « Paris 2024 ».

Le choix de valider ou non cet investissement sera proposé en 2024.

Madame Françoise-Auffret interroge sur l'absence de compte-rendu des réunions budgétaires et revient sur le fait qu'il n'existe pas de commission Finances. Monsieur Robert indique que les réunions budgétaires organisées permettent de dépasser le cadre des commissions et de donner la possibilité aux membres des différentes listes de se faire représenter par leurs colistiers en cas d'absence. Ces réunions sont nécessaires et permettent d'échanger sur les projets en cours et à venir et la note de synthèse en est un résumé qui fait office de compte-rendu en reprenant l'ensemble des éléments débattus. Il indique également que même si les réunions sont plus souples que les commissions, il est possible d'organiser une commission et que les services de la mairie ont travaillé sur des outils de suivi. La création de la commission sera proposée lors d'un prochain conseil. Madame Françoise-Auffret estime que cela aurait peut-être évité nombre de problèmes.

Madame Françoise-Auffret interroge sur la subvention de 50 000 € du CCAS.

Monsieur Cailleau indique que le CCAS n'a pas bénéficié de subventions en 2021 et 2022 du fait du COVID et de la non réalisation de certains événements comme le voyage des aînés. Il indique également qu'une régularisation budgétaire entre le CCAS et la commune est nécessaire. En effet, le travail réalisé par les agents de la commune pour le compte du CCAS n'a pas fait l'objet de facturation.

Une convention descendante de service est en cours de rédaction et permettra de régulariser cette situation. Celle-ci sera présentée dans un prochain Conseil Municipal et en Conseil d'Administration du CCAS.

Vote

↳ Adopté par 10 voix *pour* et 1 voix *contre*.

QUESTIONS DIVERSES

Présentées par S. HUREL

➤ **Salon de Printemps**

Succès du Salon de Printemps avec 600 visiteurs adultes et 200 visiteurs enfants des écoles et du centre de loisirs.

Présentées par L. DROUIN

➤ **Gymnase**

Actuellement, la commune fait face à un problème d'évacuation au niveau des toilettes. Les réparations sont en cours et des travaux de terrassement sont prévus la semaine du 11 avril 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h38

VU, pour être affiché le 11 avril 2023,
conformément au Code Général des
Collectivités Territoriales

Le Maire,
Ludovic ROBERT



Les délibérations sont consultables en Mairie.

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, sis au 3 rue Arthur Leduc, dans les deux mois à compter de leur publication.